

# FLASH SECURITE

## Casque vélo : durée de vie et péremption

Un casque de vélo est un EPI, c'est-à-dire un équipement de protection individuel. A ce titre, il doit satisfaire aux exigences essentielles en matière de santé et de sécurité définies par le règlement de l'Union Européenne. Cette réglementation impose au fabricant de notifier l'année et le mois de fabrication du casque. Cette information est importante puisqu'elle va permettre de définir la "date de péremption" du **casque vélo**.



### Où trouver la date de péremption d'un casque vélo ?

La date de fabrication est généralement marquée à l'intérieur du casque. Elle est généralement représentée par un pictogramme symbolisant une usine. Cependant sa « date de péremption » se base sur les recommandations des fabricants. Ils préconisent de renouveler le casque vélo tous les 3 à 5 ans.

### Améliorer la durée de vie du casque de vélo

Le polystyrène permet d'absorber les chocs. Cependant, il a une **durée de vie** limitée. En fonction de l'intensité de l'usage et des conditions de stockage, la matière perd en efficacité. Il est recommandé de le stocker à l'abri des variations de température, de l'humidité et des UV. Ainsi la longévité du polystyrène sera augmentée et la **durée de vie du casque vélo** rallongée.

# Comment savoir si un casque est encore bon ?

La date n'est pas l'unique règle qui définit si un **casque vélo** est encore efficace. S'il a subi un choc suite à une chute alors il faut le remplacer. Même si d'apparence aucune séquelle n'est visible à l'extérieur, son efficacité s'en voit réduite. La tête du porteur se verra plus exposée au choc en cas de chute.

Il existe un moyen de vérifier l'état de dégradation du polystyrène dû au temps. Il suffit d'appuyer sur la matière avec un doigt. Le polystyrène doit être souple et s'enfoncer. Dans ce cas, le temps n'a pas encore eu raison de lui. Si la matière est dure et sèche il doit être changé, le **casque vélo** a certainement dépassé sa **durée de vie**.



## Où jeter son casque de vélo ?

Dans le milieu du deux-roues, la valorisation et le recyclage des casques évolue progressivement en France grâce à la loi AGEC. Depuis février 2022, une **filière ASL** (Articles de Sport et de Loisirs) est en place. Les producteurs et metteurs sur le marché sont soumis à certaines obligations, en l'occurrence sur la gestion des déchets intermédiaires et finaux (collecte et valorisation).

Que ce soit un casque de vélo de route, VTT, BMX, avec une coque externe en polycarbonate ou en ABS, pour le moment il n'existe nulle autre solution que de le rapporter en déchetterie.